

Toutes vos questions juridiques

Ai-je besoin d'un avocat pour divorcer ?



J'ai été victime de discrimination, que puis-je faire ?

Que faut-il savoir pour rédiger un testament ?

Comment faire appliquer une décision du tribunal en ma faveur ?

Comment résilier mon abonnement Internet ?

Je loue mon premier appartement. Après de qui dois-je m'informer pour connaître mes droits et mes devoirs ?

Je suis en conflit avec mon voisin, que faire ?

On m'interdit de voir mes petits enfants, quels sont mes droits ?

Des professionnels à votre écoute

Le Sicoval et ses partenaires proposent des permanences gratuites assurées par des professionnels. À votre écoute, ceux-ci vous accueillent en toute confidentialité dans l'une des permanences du territoire pour vous aider à mieux connaître vos droits, vous informer, vous conseiller et vous orienter dans toutes vos démarches juridiques et administratives.

Point d'Accès au Droit renforcé de Ramonville-Saint-Agne

Accessible à tous, le Point d'Accès au Droit est un service public et gratuit. La confidentialité et la neutralité des échanges y sont garanties.

Horaires d'ouverture

Le Point d'Accès au Droit vous accueille et vous informe, avec ou sans rendez-vous :

lundi et mardi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h ;

mercredi et jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h ;

vendredi de 9 h à 17 h ;

et samedi de 9 h à 12 h sur rendez-vous

(hors vacances scolaires)

Pour tout renseignement :

TÉL. 05 62 24 09 07

Comment s'y rendre ?

Point d'Accès au Droit renforcé

Maison communale de la solidarité

18, Place Marnac

Ramonville-Saint-Agne.

Metro - Ligne B – Arrêt Ramonville

puis correspondance Bus 62 – Collège A. Malraux

Bus 56 - 81 – Mairie Ramonville / Bus 82 – Marnac

Au numéro 18, emprunter l'escalier extérieur pour

rejoindre la maison communale

de la solidarité au 2^e étage

(accès possible par ascenseur).

Consultations gratuites

Des structures ou des professionnels spécialisés dans différents domaines effectuent des permanences sur le territoire du Sicoval. Dans le cadre de ces consultations, leur fonction est de conseiller et d'orienter.

Les **avocats** vous conseillent sur les questions juridiques et vous informent sur vos droits et obligations, dans tous les domaines du droit.

Les **notaires** vous éclairent sur les actes et les contrats, dans l'ensemble des domaines du droit, principalement dans le droit de la famille (contrat de mariage, adoption, succession, etc.), de l'imobilier, de l'entreprise et du patrimoine.

Les **huissiers de justice** vous informent notamment quant à l'exécution des décisions de justice ou sur des actes et procédures en cours. Ils agissent dans de nombreux domaines conflictuels et particulièrement dans les litiges entre créanciers et débiteurs (pensions alimentaires, dettes locatives, etc.).

L'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) vous propose des entretiens personnalisés sur le droit local, la fiscalité, les assurances immobilières, la copropriété, la réglementation sur la qualité de l'habitat, les relations avec les professionnels, l'accèsion à la propriété...

Le **Défenseur des droits** est une institution qui réunit quatre missions : défendre et promouvoir les droits de l'enfant, lutter contre les discriminations et pour l'égalité, défendre les droits et libertés des usagers des services publics, veiller au respect des règles de bonne conduite par les personnes exerçant des activités de sécurité (déontologie de la sécurité).

Les **coniliateurs de justice** ont pour mission essentielle de faciliter le règlement amiable des différends entre particuliers (recouvrement des impayés, litiges locatifs, liés à la consommation, querelles de voisinage etc.) ou avec les professionnels (commerçants, artisans, etc.).

La **médiation familiale** vise à préserver ou restaurer les liens familiaux et à prévenir d'un éventuel éclatement du groupe familial, en répondant aux besoins de chacun, en particulier ceux des enfants. Il peut s'agir d'un problème de séparation, de divorce, d'un conflit entre générations, etc.

Les autres permanences du territoire

- **Belberaud** : Tél. 05 62 24 09 07
Adil : sur rendez-vous
Astel, Parc d'activités de la Balme
- **Castanet-Tolosan** : Tél. 05 34 66 73 10
Avocats : sans rendez-vous, les 1^{ers} et 3^{es} jeudis du mois de 9 h à 12 h
Conciliateurs de justice : sur rendez-vous
Médiation familiale : sur rendez-vous
Maison des solidarités - Ancienne Mairie
Rue du stade
- **Escalquens** : Tél. 05 62 71 56 78
Avocats : sur rendez-vous
Médiation familiale : sur rendez-vous
Maison de la solidarité - Centre communal d'action sociale - Bâtiment de l'Oustal - Place François Mitterrand
- **Labège** : Tél. 05 62 24 44 44
Avocats : sur rendez-vous
Mairie - Rue de la croix rose
- **Lacroix-Falgarde** : Tél. 05 61 76 24 95
Avocats : sur rendez-vous
Mairie - Avenue des Pyrénées
- **Montiscard** : Tél. 05 34 66 75 80
Conciliateurs de justice : sans rendez-vous les 1^{ers} mardis et 3^{es} jeudis du mois
Mairie - 17, Grand'Rue
Avocats : sans rendez-vous le 2^e mercredi du mois de 9 h à 11 h - Tél. 05 62 71 74 54
Le Lauragais - DIAS - RN 113 - Lieu dit En Rouzaud

Les autres permanences spécialisées

- **Droit de la famille (divorce, séparation, droit de visite, autorité parentale...)**
Tél. 05 61 33 70 00
Tribunal de Grande Instance de Toulouse
2, allée Jules Guesde
 - **Droit de la consommation, logement et surendettement**
Tél. 05 34 31 79 79 ou 79 78
Tribunal d'Instance de Toulouse
40, avenue Camille Pujol
 - **Droit du travail**
Tél. 05 62 30 55 70
Conseil des Prud'hommes de Toulouse
6, rue Deville
 - **Droit administratif**
Tél. 05 62 73 57 41
Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
 - **Conseil départemental d'accès au droit de la Haute-Garonne (CDAD)**
Pour obtenir des informations sur les autres permanences d'accès au droit du département, ainsi que sur les permanences des Maisons de Justice et du Droit : Tél. 05 61 33 70 90 - www.cdad-hautegaronne.justice.fr
 - **Agence départementale d'information sur le logement (Adi31)** : Tél. 05 61 22 46 22 - www.adi31.org
 - **Conciliateurs de justice** :
Tél. 06 13 08 12 65 - www.conciliateurs.fr
 - **Le Défenseur des droits** :
Tél. 09 69 39 00 00 - www.defenseurdesdroits.fr
 - **Médiation familiale : 4 associations labellisées vous informent gratuitement** :
- L'atelier familial : Tél. 05 61 54 69 44
- La Maison des droits des enfants et des jeunes :
Tél. 05 61 53 22 63
- Le CIDFF : Tél. 05 34 31 23 31
- L'EPE : Tél. 05 61 52 22 52
- Pour des informations complémentaires, consultez le site de la Caisse des Allocations Familiales www.caf.fr

Vous avez

une question

juridique ?

accueillir

informer

Des

professionnels

vous répondent

gratuitement

conseiller

orienter